DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE MONDORFF

ARRETE 03/2021

Portant interdiction de toute ouverture de tranchée rue Victor Hugo,

Le Maire de la Commune de MONDORFF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 à L2214.4,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.115-1;

VU la demande de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, sise 2 avenue du Général De Gaulle à Cattenom (57570),

CONSIDÉRANT la demande émanant de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, dans le cadre de la convention d'intervention pour interdire l'ouverture de tranchée dans l'emprise des travaux pendant une période de 3 ans, à compter de la date de réception des travaux ;

ARRETE

- Article 1: Il est interdit à tout permissionnaire, concessionnaire ou occupant du domaine public routier, sauf intervention urgente motivée par des questions de sécurité, d'ouvrir une tranchée, rue Victor HUGO, dans l'emprise des travaux réalisés par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, pendant une période de 3 ans à compter du 28/07/2020, date de réception des travaux.
- <u>Article 2</u>: Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté.
- Article 3: Madame le Maire de la commune de Mondorff est chargée, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande, Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Mondorff, le 21 janvier 2021 Rachel ZIROVNIK,

Maire.